



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 73988

Texte de la question

M. Patrick Sève appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur un problème de pollution atmosphérique en provenance des parcs de stationnement en sous-sol. Ces parcs sont équipés d'un système de ventilation mécanique qui présente des exutoires d'air vicié débouchant souvent dans de petites cours et orientés vers l'une des façades d'habitation qui comporte des fenêtres et les prises d'air de VMC des appartements. L'air pollué entre ainsi dans les habitations. Les constructions ainsi réalisées s'appuient sur le règlement sanitaire départemental, article 63.1, qui préconise que l'air pollué doit être rejeté à au moins huit mètres de toute fenêtre ou prise d'air et que des dispositions plus strictes peuvent être décidées lorsqu'il y a voisinage d'une grande quantité d'air pollué, par exemple extraction d'air ayant servi à la ventilation d'un parc automobile. Ce règlement ne spécifie pas si l'espace dans lequel est rejeté l'air pollué est dégagé ou fermé par des constructions. Dans le cas d'un espace fermé, les mesures de monoxyde de carbone dans les appartements montrent une augmentation des taux quand la ventilation du parking souterrain fonctionne. Il lui demande de bien vouloir augmenter la distance significativement au-delà de huit mètres et de mettre à jour le règlement sanitaire départemental, dans le sens d'une meilleure protection des habitants, contre cette pollution.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Sève](#)

Circonscription : Val-de-Marne (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73988

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1375